

696 (XXVI). Rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les programmes d'assistance technique des Nations Unies ¹⁷;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire bénéficier les gouvernements qui le demandent des services de l'Administration de l'assistance technique, de la manière indiquée dans ledit rapport.

*1044^e séance plénière,
31 juillet 1958.*

697 (XXVI). Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique des Nations Unies en matière d'administration publique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique des Nations Unies en matière d'administration publique ¹⁸;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter régulièrement au Conseil, à ses sessions d'été, un rapport sur les activités d'assistance technique des Nations Unies dans ce domaine.

*1044^e séance plénière,
31 juillet 1958.*

698 (XXVI). Programme élargi d'assistance technique : rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du dixième rapport présenté par le Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique ¹⁹.

*1044^e séance plénière,
31 juillet 1958.*

699 (XXVI). Attribution de bourses au titre des programmes d'assistance technique des Nations Unies

Le Conseil économique et social.

Considérant que, des diverses formes d'aide prévues par les programmes d'assistance technique des Nations Unies pour les pays en voie de développement, l'attribution de bourses représente à long terme un des moyens les plus efficaces pour ces pays d'accélérer leur développement, en leur permettant de former des cadres nationaux et de prolonger et de développer d'une façon durable l'œuvre accomplie par les experts mis à leur disposition,

¹⁷ *Ibid.*, point 8 de l'ordre du jour, document E/3081.

¹⁸ *Ibid.*, document E/3085.

¹⁹ *Ibid.*, vingt-sixième session, Supplément n° 5 (E/3080-E/TAC/REP/120), et document E/3080/Add.1-E/TAC/REP/120/Add.1.

Prenant acte avec satisfaction du fait que la préparation et l'exécution des programmes de bourses, ainsi que leur intégration dans les plans nationaux de développement, font des progrès constants et encourageants.

Notant cependant avec regret que le rapport du Bureau de l'assistance technique ¹⁹ et celui du Secrétaire général ²⁰ constatent un certain déclin des activités relatives aux bourses en 1956, et de nouveau en 1957,

1. *Attire l'attention* des gouvernements bénéficiaires des programmes d'assistance technique des Nations Unies sur les avantages qu'ils peuvent retirer d'un usage plus large des facilités d'attribution des bourses qui leur sont offertes par ces programmes;

2. *Invite* les organisations participantes à communiquer aux gouvernements, sur leur demande, les renseignements nécessaires pour leur permettre d'estimer les chances qu'ont les programmes de bourses, pour lesquels ils ont présenté des demandes et qui ont été approuvés, d'être réalisés en temps voulu.

*1044^e séance plénière,
31 juillet 1958.*

700 (XXVI). Programme élargi d'assistance technique : élaboration des programmes à l'échelon national

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 222 A (IX) du 15 août 1949, qui a posé les principes directeurs selon lesquels doit être fournie l'assistance technique dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, et notamment les principes régissant la participation des gouvernements requérants,

Rappelant également sa résolution 542 B (XVIII) du 29 juillet 1954, qui a modifié les règles antérieures d'allocation des fonds au titre du Programme élargi et posé les bases des procédures en vigueur en matière d'élaboration des programmes à l'échelon national,

Considérant que les procédures d'élaboration des programmes à l'échelon national offrent le moyen de fournir de façon satisfaisante une assistance technique aux gouvernements qui en font la demande, et que ces procédures répondent dans l'ensemble aux fins essentielles que le Conseil s'est proposé d'atteindre en adoptant la résolution 542 B (XVIII),

Considérant en outre que l'expérience acquise jusqu'ici dans l'application des procédures d'élaboration des programmes à l'échelon national donne à penser que l'on pourrait adopter des mesures propres à rendre ces procédures plus efficaces encore, notamment en formulant avec plus de netteté certaines responsabilités incombant aux gouvernements requérants et en donnant plus de souplesse encore à l'exécution du Programme élargi,

1. *Invite* le Bureau de l'assistance technique à rappeler aux gouvernements requérants les responsabilités qui leur incombent en vertu de l'annexe I à la résolution 222 A (IX) du Conseil, qui prévoit notamment un appui constant et le partage progressif des responsabilités

²⁰ *Ibid.*, vingt-sixième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3081.